



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 98383

## Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences d'une révision à la baisse des ambitions de certains points de la réforme de l'aide à domicile décidée en 2004 et notamment les cas concernant des familles qui connaissent des grossesses multiples. En effet, si ces familles contribuent à l'essor démographique national, il serait bienveillant de raffermir la solidarité nationale autour de celles-ci afin de leur porter une attention toute particulière. Une naissance multiple n'est bien évidemment pas un choix. Cependant, la famille doit l'assumer pleinement, aussi bien sur un plan matériel que financier. En raison des quotients familiaux, l'emploi d'un travailleur à domicile devient très rapidement inaccessible pour de nombreux parents. Dès lors, une hausse de l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectif et de gestion destinée au secteur de l'aide à domicile semblerait souhaitable. Il désire donc savoir si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse les moyens concernant l'aide à domicile pour les familles.

## Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004 qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98383

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juin 2006, page 6757

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10688